

Paris le 8 janvier 2016

Monsieur Thierry MANDON

Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

21, rue Descartes 75005, Paris

Monsieur le Ministre,

La mise en œuvre du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages soulève un certain nombre de difficultés que nous avons évoquées avec vos services. Elles ont été précisées dans une précédente lettre adressée le 19 juin 2015 au ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et dont vous avez reçu une copie.

La Conférence des Grandes Ecoles (CGE) souhaite formuler des propositions pour résoudre les questions posées :

En premier lieu, la disposition concernant le quota fixé à 16 stagiaires par référent pédagogique ne prend pas en compte la multiplicité et les différentes natures des stages réalisés par les étudiants des Grandes Ecoles.

La CGE a ainsi souligné l'impossibilité d'appliquer cette disposition qui conduit à dépasser très largement le quota si on ne prend pas en compte les différents types de stages.

En effet, outre les stages à l'international ou dans le cadre d'année de césure, les étudiants font schématiquement trois types de stages durant leur cursus :

- un stage souvent qualifié de stage ouvrier ou pratique dont le suivi est essentiellement administratif ; ce stage a pour objectif principal la connaissance du monde de l'entreprise et des conditions de travail au niveau de l'exécution,
- un stage d'assistant (ingénieur, finances, administration...) qui a aussi pour but de faire découvrir les métiers de l'entreprise, les réseaux associés et de participer, en soutien, à l'exécution de fonctions que l'étudiant se prépare à assurer. Le suivi est encore essentiellement administratif,
- un stage correspondant au projet de fin d'études qui consiste en l'exécution d'un projet au sein d'une équipe en entreprise. L'étudiant est alors vraiment confronté à la réalisation de tâches pour lesquelles il continue à se former de façon appliquée. Un accompagnement pédagogique est dans ce cas utile pour l'étudiant.

La nouvelle réglementation oblige les établissements d'enseignement supérieur à intégrer tous les stages dans les cursus de formation et dans les maquettes pédagogiques. En appliquant le quota de 16 stagiaires

par référent pédagogique à tout type de stages, les établissements d'enseignement supérieur ne pourront pas se conformer à cette réglementation.

L'application de ce quota n'a pas de sens pour les stages pratiques où un simple suivi administratif est utile, sans pour autant que l'étudiant perde le contact permanent avec ses enseignants. Elle a pour conséquence de réduire la capacité des écoles à offrir aux étudiants des stages nécessaires pour renforcer le lien entreprise/formation et contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes. Le résultat va donc à l'encontre des objectifs de la loi.

Cette difficulté est également soulignée dans le rapport « Évaluation des partenariats entre le monde éducatif et le monde économique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes » (novembre 2015) réalisé par les quatre inspections générales l'IGAS¹, l'R/IGF², l'IGEN³ et l'IGAENR⁴. Dans ce rapport, il est précisé que les répercussions de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 peuvent entraîner des obstacles imprévus pour l'insertion professionnelle de l'étudiant, à tout le moins pour la construction de certains parcours d'expériences préalables à son insertion professionnelle.

La CGE propose qu'une dérogation du quota de 16 stagiaires par référent pédagogique soit accordée aux stages courts d'une durée inférieure ou égale à 3 mois de type découverte et ouvrier.

Deuxièmement, la mise en place d'une convention de stage avec 5 signataires - le directeur de l'établissement, l'organisme d'accueil, le stagiaire, l'enseignement référent et le tuteur de stage - introduit une complexité dans la préparation du dossier de l'étudiant et bloque la réalisation des conventions de stage. Cette disposition est impossible à mettre en place tant dans les établissements que dans les entreprises. Elle alourdit considérablement les démarches de validation finale de la convention, condition nécessaire pour commencer un stage.

La CGE propose de réduire le nombre de signataires à 3 pour la convention de stage, ou d'autoriser les signatures par délégation et/ou les signatures électroniques dans le cas de 5 signataires.

Enfin, la possibilité de réaliser un stage pour les étudiants est conditionnée à 200 heures minimum de formation en présentiel par année universitaire pour bénéficier d'une convention de stage. Cette condition ne peut pas s'appliquer pour les stages réalisés dans le cadre d'année de césure à moins de réaliser une année de césure à cheval sur deux années universitaires. Il est impossible pour les étudiants de réaliser une période de césure à la suite d'un stage obligatoire dans leurs cursus sur une même année universitaire, en raison du caractère présentiel de ces 200 heures de formation.

La CGE propose que le recours à l'enseignement à distance pour respecter ce volume horaire soit autorisé. Grâce au numérique, les Grandes Ecoles comme les Universités sont en mesure de développer des formations en ligne tout en préservant les standards de qualités au moins équivalents aux formations en présentiel.

La CGE suggère que ces éléments soient étudiés dans le cadre du plan d'action de simplification de l'ESR pour fin février 2016, dans le prolongement de l'annonce faite en octobre dernier par Monsieur Thierry Mandon, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, d'un travail sur une loi de simplification pour l'ESR.

1 Inspection générale des affaires sociales

2 Inspection générale des finances

3 Inspection générale de l'éducation nationale

4 Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

La prise en compte de ces trois propositions par votre ministère permettrait à nos établissements d'enseignement supérieur d'assurer un suivi de qualité pour les stages et de réaliser de meilleurs résultats pour l'insertion professionnelle des jeunes.

J'adresse une lettre identique à Madame Myriam EL KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Anne-Lucie Wack

Présidente